

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille seize, le lundi dix neuf septembre à 20 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi 15 septembre par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, M. Daniel GIRAULT, Mmes Florence MESSIO, Hélène FABRER, M. Richard MONNEHAY, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, M. Gérard ADT, Mme Dominique CROGNIER.

Étaient absents excusés M. Jean - Baptiste CARON qui a donné pouvoir à M. Gérard ADT et M. François BONNECHERE qui a donné pouvoir à M. Dominique EVRARD, Mme Félicie ANDRIEU qui a donné pouvoir à M. Daniel GIRAULT, M. Vadim VAN KERCKHOVE.

Le Conseil Municipal a désigné Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Compte rendu affiché le 20 septembre 2016.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 JUILLET 2016

Approuvé et signé par tous les membres présents.

2016-31. SALLE DES FETES – LOCATION DE MOBILIER

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer ainsi qu'il suit les conditions tarifaires de location du mobilier de la salle des fêtes et de la mairie, lorsque ce mobilier est utilisé en dehors d'une location de la salle et hors de la parcelle sur laquelle elle est située :

- Pour un EPCI auquel la commune adhère, avec l'accord du Maire : gratuité
- Pour un club ou une association ayant son siège à Rumigny : gratuité
- Pour un habitant de Rumigny : 5 euros pour une table, 1 euro pour une chaise.
- Pour tout autre demandeur : exclu.

Les conditions d'utilisation de ce matériel feront l'objet d'une convention.

2016-32. VOIRIE – AMENAGEMENTS DE SECURITE – DERNIERES PROPOSITIONS

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement des études réalisées à la demande de la commune par les services techniques d'Amiens Métropole en matière de sécurité routière sur l'axe Sains – Saint-Sauflieu.

Carrefour RD 75, route de Sains / rue de la Justice :

Les services d'Amiens Métropole proposent une chicane – écluse franchissable (bordure à +6 cm). Ils considèrent qu'elle ne gênera pas l'entrée de l'exploitation agricole. Elle sera traitée complètement en pavés. Le fait de bordurer devrait améliorer les écoulements d'eau pluviale et éviter qu'elles aillent vers l'exploitation agricole.

La conception de cet ouvrage est validée par les services du Département de la Somme.

Carrefour RD 75, route de Saint-Sauflieu / route d'Oresmaux :

Les services d'Amiens Métropole proposent une chicane – écluse avant le panneau d'entrée dans Rumigny pour ne pas gêner les arrêts des cars de Trans'80. Les panneaux d'entrée/sortie de village devront donc être déplacés.

La conception de cet ouvrage est validée par les services du Département de la Somme.

Les services d'Amiens Métropole considèrent que ces écluses seront similaires à celle réalisée en entrée de Remiencourt, qui donne satisfaction (ainsi qu'un aspect esthétique très réussi).

Carrefours RD 75, route de Saint-Sauflieu / rue de Lœuilly et route de Sains / rue de la Bachie :

Les aménagements proposés par les services d'Amiens Métropole auraient reçu un avis défavorable du service d'Etudes Sécurité Routière du Conseil Départemental de la Somme. Cela reste à confirmer.

Le coût de ces aménagements n'est pas connu. La commune exigera un engagement des services d'Amiens Métropole sur un montant plus précis que celui qui avait été annoncé pour le giratoire: la facture finale était très éloignée du montant initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- de valider le principe des deux « chicanes-écluses ».

- d'adresser un courrier aux services d'Amiens Métropole pour leur demander

confirmation de l'abandon des projets envisagés aux carrefours RD 75, route de Saint-Sauflieu / rue de Lœuilly et route de Sains / rue de la Bachie, une estimation financière précise et fiable des deux « chicanes-écluses », et un calendrier de réalisation compatible avec les finances communales.

2016-33. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour permettre de conserver l'effectif actuel tout en conservant l'agent dont le contrat aidé s'achève fin septembre et dont l'implication dans le travail est reconnue,

M. le Maire propose la modification suivante du tableau des effectifs par addition d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le tableau des effectifs modifié comme suit :

Cadres d'emplois	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} classe (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)	1 à raison de 27 h hebdomadaires
Filière technique Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires
Filière technique Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	2 à raison de 35 h hebdomadaires 1 à raison de 4 h hebdomadaires

2016-34. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin d'assurer les missions d'entretien des espaces et bâtiments publics, en compensation du contrat aidé qui s'achève fin septembre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- la création, à compter du 1^{er} octobre 2016 d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- fixe la rémunération sur le 9^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, correspondant à l'IB 364,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2016-35. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux bénéficient d'une indemnité d'administration et de technicité. Les conditions d'attribution de cette indemnité ont été fixées par délibération du Conseil Municipal des 26 juin 2014 et 9 février 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues. Les indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.

Il y a lieu de modifier ces dispositions dans les conditions suivantes :

Filière administrative, catégorie C :

Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à 27 heures hebdomadaires

Nombre d'agents : 1

Montant de référence annuel : 467,09 €

Coefficient multiplicateur : 2

Crédit global de l'IAT : $467,09 \times 2 \times 27/35 = 720,65 \text{ €}$

Filière technique, catégorie C :

Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires

Nombre d'agents : 1

Montant de référence annuel : 467,09 €

Coefficient multiplicateur : 2

Crédit global de l'IAT $467,09 \times 2 \times 35/35 = 934,18 \text{ €}$

Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, 2 à 35 heures hebdomadaires, un à 4 heures hebdomadaires

Nombre d'agents : 3

Montant de référence annuel : 449,29 €

Coefficient multiplicateur : 2

Crédit global de l'IAT : $449,29 \times 2 \times (2 \times 35/35 + 1 \times 4/35) = 1899,85 \text{ €}$

Ces dispositions sont applicables au 1^{er} octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter ces dispositions.
- de dire qu'elles s'appliqueront également aux agents non titulaires.

2016-36. SYNDICAT SCOLAIRE – REFLEXION SUR LES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait sollicité les Maires des communes d'Hébécourt et de Grattepanche pour que ces communes (qui composent avec Rumigny le syndicat scolaire) participent au financement des travaux de remplacement de la chaudière et du chauffe-eau de la cantine - garderie. Cette demande résultait du fait que le SISCO ne paie pas de loyer à la commune de Rumigny, qui se retrouve à assumer l'intégralité des frais d'investissement sur ces locaux.

Le comité syndical s'est proposé de modifier ses statuts. Le Conseil Municipal est invité à débattre de cette situation et des orientations à prendre pour préserver l'Ecole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention décide :

- de demander au comité syndical :
 - la modification des statuts du syndicat (l'article 12 pour que le syndicat prenne en charge l'entretien et la réparation des équipements des locaux dans lesquels ont lieu les activités périscolaires, l'article 4 pour que le nombre de délégués représentant une commune soit fonction du nombre d'élèves de la commune utilisant les services du syndicat).
 - Le versement d'un loyer annuel de 4000€ pour les locaux périscolaires de la cantine et de la garderie et la signature d'une convention de mise à disposition.
 - Le plafonnement des contributions communales à venir aux montants versés en 2016, par des économies ou des ajustements de tarifs (exemples : réduction des frais de fonctionnement, augmentation de la participation des parents pour la garderie, paiement d'une contribution par les parents pour les TAP, révision des besoins en transport, non reconduction des contrats de remplacement, non reconduction des postes lors d'un départ à la retraite, au besoin réduction des horaires de garderie,...)
 - L'étude du remplacement de la secrétaire de Mairie de Rumigny et de la secrétaire du syndicat dont les départs en retraite sont imminents, par une personne unique ;
 - L'étude de perspectives d'évolution de l'organisation du syndicat à l'horizon 2020 (dont l'hypothèse de regroupement de locaux sur un ou deux sites).
- de réunir la commission « vie au village » afin d'étudier la faisabilité de la construction de nouveaux locaux sur la commune de Rumigny.

2016-37. RUE D'ORESMAUX - DEGRADATION DE LA VOIRIE -ENGAGEMENT D'UNE ACTION JUDICIAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'assurance de la commune avait été contactée afin d'exercer un recours en réparation au nom de la commune suite aux dégradations de la voie communale n°7 d'Oresmaux à Rumigny, résultant de transports de craie par remorques agricoles effectués le vendredi 12 février sous la responsabilité de l'entreprise Jésus FRIAS, 89, rue Octavie Duchellier à DREUIL LES AMIENS (80470).

Notre assureur vient de nous informer que la partie adverse n'a pas daigné donner suite à notre réclamation.

La seule solution consiste à présent à engager une action judiciaire dont les frais et honoraires seront pris en charge par l'assurance, conformément à notre contrat.

Il y a lieu de choisir un avocat. Monsieur le Maire propose de retenir l'étude de Maître Philippe POURCHEZ à Amiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager une action judiciaire.